



Comment jouer gagnant pour rester dans le coup ?

COPIRE ALSACE

Commission Paritaire Interprofessionnelle Régionale de l'Emploi

...ou comment encourager l'utilisation de la Validation des Acquis de l'Expérience pour sécuriser son parcours professionnel ?

■ Entre perspectives et réalités : la VAE devra encore faire ses preuves

→ Mise en place avec la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, la VAE a généré depuis cette date **107 000** nouveaux diplômés (selon une étude de la DARES de février 2009 portant sur la période de 2003 à 2007) faisant valoir leurs compétences acquises par l'expérience.

→ Bien loin des objectifs fixés par le gouvernement pour 2006 de **60 000** diplômés, le chiffre de **26 000** candidats finalement diplômés traduit bien les difficultés de la VAE à décoller, victime de ses ratés de démarrage, mais aussi d'une image persistante de « parcours du combattant ».

C'est dans cet esprit que le rapport Besson met le doigt sur une démarche complexe, longue et lourde sur le plan administratif, qui peine à profiter aux moins qualifiés.

■ Un outil au service de la stratégie de l'individu, mais aussi de la stratégie de l'entreprise

→ Pourtant, il suffit au départ de cumuler 3 ans d'expérience professionnelle ou bénévole pour se porter candidat. Puis, selon les certificateurs, un dossier est à rédiger avec l'aide d'un accompagnateur avant de passer devant le jury ou d'être mis en situation professionnelle.

Ce **droit individuel** peut, en outre, coïncider avec un projet global d'entreprise entraînant une **démarche collective**. Dans les deux cas, l'engagement de l'individu reste de son seul fait, lequel in fine s'assure ainsi de son employabilité.

Cependant, le chemin de la réussite nécessite un accompagnement tout au long de la démarche, tant côté entreprise que côté salarié. L'engouement timide des employeurs pour entreprendre des démarches collectives peut s'expliquer par le ratio entre le temps investi et des résultats non garantis. En effet, il ne suffit pas d'être convaincu et de se lancer pour être assuré d'aboutir ; il incombe absolument de se préparer en amont du démarrage et d'organiser un suivi au plus près des étapes de mise en œuvre jusqu'à l'obtention finale du diplôme, du titre à finalité professionnelle ou du certificat de qualification professionnelle ou paritaire.

Pour autant, l'entreprise qui prend le risque de miser sur ce dispositif s'illustre par sa volonté d'articuler les projets individuels avec ses besoins d'adaptation et ce, afin de sécuriser les parcours professionnels de ses salariés et de rester compétitive. Le jury est composé d'enseignants et se déroule toujours en présence d'un professionnel de la discipline visée par la VAE.

■ Vers des points d'amélioration

→ Progressivement, l'ensemble des certificateurs s'approprient la démarche de la VAE et en font une composante incontournable de leur organisation.

Sur le plan financier, le principe de la prise en charge de l'accompagnement individuel est acquis dans sa globalité.

Néanmoins, le public concerné, tout comme les entreprises paraissent encore bien éloignés de ce dispositif, soit par méconnaissance, soit par manque de conviction pour y adhérer.

LES 10 RECOMMANDATIONS CLES DE LA COPIRE ALSACE

COORDONNER

→ Conduire une politique territoriale de coordination des opérateurs

HARMONISER

→ Poursuivre le chantier de l'harmonisation des pratiques de procédures de certification par la VAE

ALLER VERS LES ENTREPRISES

→ Créer un poste (ou demi-poste) de conseiller PRC ENTREPRISE, clairement identifié, se déplaçant en entreprise, pour informer et promouvoir le dispositif auprès des dirigeants, DRH, Responsables de Formation et également auprès des IRP, des organisations syndicales et des organisations patronales

COMMUNIQUER

→ Porter un appui au financement de la campagne de communication du FONGECIF-ALSACE et permettre ainsi le développement de son site internet

MODELISER

→ Réaliser un "guide des bonnes pratiques de la VAE en Alsace" à destination des entreprises, valorisant l'ensemble des opérateurs du territoire

OUTILLER

→ Réaliser un livret "Mode d'emploi de la VAE en Alsace", ce qu'il faut savoir, avec une fiche par certificateur (contact, typologie des diplômes, étapes, adresses internet)

PROMOUVOIR

→ Encourager les conseillers des OPCA à informer, conseiller et accompagner les entreprises dans des démarches de VAE collective, comme faisant partie d'une stratégie globale des ressources humaines et de la mise en œuvre d'un volet de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences

INFORMER

→ Informer de manière systématique le salarié au cours de l'entretien professionnel de l'objet et de l'intérêt de la VAE

FINALISER

→ Poursuivre l'accompagnement et obtenir un complément financier pour faciliter l'aboutissement en cas de VAE partielle

VALORISER

→ Améliorer l'indemnisation des jurys professionnels



Aller plus loin avec la COPIRE

- Avec le soutien financier de la DRTEFP, les partenaires sociaux réunis en COPIRE ALSACE se sont investis de juillet 2007 à décembre 2008 sur la question de l'amélioration du dispositif de la VAE.
- Afin d'être en capacité de proposer des recommandations en adéquation avec la réalité du terrain, et en complément de divers travaux d'investigation, plusieurs chantiers ont été lancés :
 - un groupe de travail "Observatoire de la VAE" composé d'entreprises (dirigeant, DRH, DAF, Responsable de formation)
 - une enquête territoriale auprès des certificateurs sur les pratiques de procédures de la VAE
 - une enquête territoriale auprès des certificateurs sur les pratiques d'indemnisation des jurys professionnels de la VAE
 - un mini-sondage auprès de diplômés de l'université par la VAE

**La VAE vous intéresse.
Vous voulez en savoir plus sur la VAE ?**

www.vae-alsace.com

N° Azur 0810 811 668

(Prix appel local)

La COPIRE en quelques mots

- La COPIRE est composée de 10 membres titulaires et de 10 membres suppléants répartis entre les 3 organisations patronales MEDEF, CGPME et UPA et autant de membres répartis entre les 5 organisations syndicales CGT, CFDT, CFTC, FO et CFE CGC.
- C'est l'accord du 10 février 1969 sur la Sécurité de l'Emploi, complété par le protocole d'accord du 6 juillet 1984, qui a institué les COPIRE, créant ainsi des lieux d'étude et d'échange sur l'évolution de l'emploi dans les branches et les territoires.

COPIRE ALSACE

Commission Paritaire Interprofessionnelle Régionale de l'Emploi
Maison de l'Entreprise
27 Avenue de l'Europe
67300 SCHILTIGHEIM
Tél. : 03 88 35 40 63
copire.alsace@yahoo.fr

